



Appel à propositions sur l'inclusion dans l'enseignement et la formation professionnels

STRATÉGIES ET APPROCHES INNOVANTES POUR AMÉLIORER LES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI DES GROUPES DÉFAVORISÉS ET VULNÉRABLES PAR LE BIAIS DE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELS (EFP)

QUESTIONS ET REPONSES **concernant les propositions complètes**

Version du 13 mai 2019

Pouvoir adjudicateur : Enabel, l'Agence belge de développement



Question 1

Question:

Dans le modèle de proposition complète, sous la section 4 concernant les codemandeurs, nous sommes tenus de fournir des informations sur:

- - **Catégorie (voir section 3.2.1):**
- - **Secteur (s) (voir section 3.2.2):**
- - **Groupe (s) cible (s) (voir section 3.2.3) :**

Réponse:

Concernant la «**catégorie**»: les catégories font référence au type d'organisation à laquelle appartient votre demandeur chef de file. Toutes les catégories sont énumérées à la section 2.1.1 des lignes directrices. Deux exemples de catégories pourraient être par exemple (i) «institutions à but lucratif » ou (ii) «institutions et organisations du secteur public».

Concernant les «**secteurs**»: nous ne répertorions pas les secteurs dans les lignes directrices à l'intention des candidats, mais nous renvoyons aux «priorités» de la section 1.2 pour les priorités et les thèmes. Veuillez traiter les secteurs comme des priorités.

Concernant le «**groupe cible**»: le groupe cible est défini à la section 1.2 des lignes directrices. Veuillez insérer le groupe cible que vous avez choisi et qui doit correspondre au groupe cible décrit dans la section 1.2. des lignes directrices.

Question2

Question:

Vous avez fait mention de se référer au Point 3.2.2. du point 3 dans la section 2.2. (Expérience du demandeur principal) pour ce qui concerne le secteur du projet, mais nous constatons que le document de la ligne directrice ne comporte pas de point 3, ni d'information sur les secteurs.

Réponse:

Veuillez noter qu'il n'y a pas de section 3.2.2 sur les «secteurs». Nous ne répertorions pas de secteurs dans les directives pour les demandeurs, mais nous renvoyons aux «priorités» de la section 1.2 pour les priorités et les thèmes. Veuillez considérer les secteurs comme des "priorités". Voir aussi la question numéro un.

Question 3

Question:

Devons-nous soumettre le document avec la note succincte de présentation suivie de la proposition complète ? Sinon, comment traitons-nous la numérotation des pages ?

Réponse:

Suite de la section 2.2.6 des lignes directrices il faut soumettre la demande complète (partie B d'Annex A), du budget (annexe B) et du cadre logique (annexe C) plus de la déclaration du demandeur chef de file, faisant partie des fichiers que vous pouvez

télécharger à partir de notre site internet. La section A de la note succincte de présentation n'est plus demandée.
Ne vous inquiétez pas de la numérotation des pages.

Question 4

Question:

Les annexes D et E doivent-elles être soumises avec la proposition complète ou à une date ultérieure du processus?

Réponse:

Les annexes D et E ne doivent pas être soumises avec la proposition complète. Elles seront demandées plus tard aux candidats qui ont été sélectionnés pour un financement.

Question 5

Question:

Le modèle de la note succincte contenait des indications spécifiques sur le nombre maximal de pages total (5 pages), le type et la taille de police et les marges de la page (Arial 10 caractères avec des marges de 2 cm, un interligne simple). Cependant, il n'en est pas fait mention pour la demande complète. La même règle s'applique-t-elle donc pour la demande complète ? Existe-t-il un nombre maximal de pages, en plus des conseils fournis aux numéros de page pour chaque section ?

Réponse:

Il y a des limites strictes de pages énumérées entre parenthèses derrière chaque section à partir de la partie B. Par exemple, 2.1.1. Description (maximum 13 pages). En ce qui concerne le type de police, la taille et la marge de la page, veuillez suivre le même format que celui mentionné dans le modèle sous le titre « instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation » : Arial 10 caractères avec des marges de 2 cm, un interligne simple.

Question 6

Question:

Les statuts ou articles d'associations relatifs à la demande principale, aux codemandeurs et aux entités affiliées doivent-ils être soumis avec la demande détaillée?

Réponse:

Les statuts ou articles d'association relatifs à la demande principale, aux codemandeurs et aux entités affiliées doivent être renseignés via le « formulaire l'entité légale » de l'annexe D, dans lequel vous devez prouver que les statuts de votre organisation, p. Ex. une organisation locale doit démontrer qu'elle est établie en vertu de la législation nationale du pays.

Question 7

Question:

Sommes-nous autorisés à reformuler les résultats présentés dans la note conceptuelle et à créer une hiérarchie entre eux (résultats, produits) dans le cadre logique de la proposition principale? Le contenu global de l'action restera le même, tout comme l'objectif général.

Réponse:

Oui, vous êtes autorisé à les reformuler tant que vous ne modifiez pas le contenu de l'action.

Question 8

Question:

«Si nous fournissons tout le matériel nécessaire à la formation professionnelle, son utilisation peut-elle être considérée comme un financement propre en nature?»

Réponse:

Voir lignes directrices p.15. Par « contributions en nature », il faut entendre les biens ou services mis gracieusement à la disposition des bénéficiaires ou des entités affiliées par un tiers. Les contributions en nature n'impliquant aucune dépense pour les bénéficiaires ou les entités affiliées, elles ne constituent normalement pas des coûts éligibles.

Enabel, en tant que Pouvoir Adjudicateur peut accepter un cofinancement en nature si elle le juge nécessaire ou approprié. Il appartient au pouvoir adjudicateur d'évaluer la valeur de cette contribution (au cas par cas).

Si un cofinancement en nature est proposé, il doit figurer dans l'annexe B (feuille de calcul n° 3) des lignes directrices à l'intention des demandeurs concernant les sources de financement attendues pour l'action. Le même montant doit être inscrit dans le budget (feuille de calcul n° 1).]

Question 9

Question:

«Pouvez-vous indiquer quelle source utiliser pour les taux de change pour convertir la monnaie local en Euro ? Est-ce sur le site d'info euro? Ou y a-t-il une autre source que nous devons utiliser <http://ec.europa.eu/budg/inforeuro/index#!/convertor> »

Réponse:

Suivre la section sur les règles de conversion des monnaies, qui se trouve aux sections 15.9 et 15.10 de l'ANNEXE II Conditions générales applicables aux contrats de subvention financés par l'Union européenne pour des actions extérieures à la convention de subvention (publiées sur notre site internet).

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières du contrat à conclure, les frais exposés dans une autre monnaie que l'euro sont convertis selon les méthodes

comptables habituelles, pour autant qu'ils respectent les exigences fondamentales suivantes énoncées au paragraphe 15.10.

En cas de fluctuation exceptionnelle du taux de change, Enabel, comme le pouvoir adjudicateur, et le bénéficiaire se concertent en vue de modifier l'action en vue d'atténuer l'impact de cette fluctuation.

Les pertes de change ne sont généralement pas éligibles. Par conséquent, si vous prévoyez de grandes fluctuations, nous ne pouvons que vous conseiller de couvrir le risque.

En outre, en vertu de l'article 14.7. ANNEXE II Conditions générales applicables aux contrats de subvention financés par l'Union européenne pour des actions extérieures à la convention de subvention: «Une réserve pour risques et/ou fluctuations éventuelles des taux de change n'excédant pas 5% des coûts directs éligibles peut être incluse dans le budget de l'action, afin de permettre les ajustements nécessaires à la lumière de changements imprévisibles des circonstances sur le terrain. Il ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur, sur demande dûment justifiée du coordinateur. »

Question 10

Question:

L'inflation annuelle est-elle autorisée dans le budget et, dans l'affirmative, existe-t-il des sources spécifiques ou des indications pour lesquelles des taux doivent être utilisés?

Réponse:

La subvention a une durée de seulement 2 ans et l'inflation devrait être modérée. Cependant, en cas de forte inflation imprévue, nous pourrions vérifier si la réserve pour imprévus peut être utilisée - voir section 14.7. de l'ANNEXE II Conditions générales applicables aux contrats de subvention financés par l'Union européenne pour des actions extérieures à la convention de subvention: "Une réserve pour risques et/ou fluctuations éventuelles des taux de change n'excédant pas 5% des coûts directs éligibles peut être inscrite au budget de l'action, afin de permettre les ajustements nécessaires à la lumière de changements imprévisibles de la situation sur le terrain. Cette réserve ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur, sur demande dûment justifiée du coordinateur". Voir aussi la question 9.